

Annexe n°14 au Règlement des Etudes : CERTIFICAT D'ÉTUDES THÉÂTRALES

Le CA, réuni le 29 juin 2015, a adopté les présentes dispositions sur proposition du CPTA du 29 juin 2015.

Vu le code de l'Éducation, notamment son article L613-2 relatif à la mise en place de diplôme d'établissement

Vu le décret n°91-601 du 27 juin 1991 modifié relatif à l'ENSATT (J.O. du 28 juin 1991)

Vu le vote Conseil d'Administration de l'ENSATT du 29 juin 2015

Vu le règlement pédagogique de l'ENSATT voté par le Conseil d'Administration de l'ENSATT le 26 juin 2014 modifié le 29 juin 2015

Préambule :

Depuis quelques années, l'ENSATT met en place des partenariats internationaux avec des établissements d'enseignement supérieur des métiers de l'art et du théâtre.

A ce titre, l'Ecole se prépare à accueillir chaque année des étudiants de ces établissements partenaires.

Ces étudiants, recrutés selon des modalités établies avec les établissements partenaires dans une convention cadre bilatérale, suivent au sein du département pédagogique choisi, un cursus d'une durée d'une année.

Ce cursus peut être précédé d'une année préparatoire effectuée au sein du Centre International d'Enseignement du Français de l'Université Lyon2, en vue d'une mise à niveau linguistique.

Inscrits à l'ENSATT sous le statut étudiant mais dispensés du concours d'entrée au regard des accords de partenariat précités, ces étudiants ne peuvent prétendre au diplôme Arts et Techniques du Théâtre de grade Master régulièrement délivré aux lauréats du concours.

C'est pourquoi, il a été proposé au Conseil d'Administration, réuni le lundi 29 juin 2015, de créer à l'intention de ce public le *Certificat d'Etudes Théâtrales (C.E.T.) de l'ENSATT* qui permet de faire valoir auprès d'un employeur leur période d'études ainsi que les connaissances, les compétences et l'expérience acquises au sein de l'Ecole.

Dès lors que l'étudiant a déjà suivi une grande partie des enseignements dispensés à l'ENSATT dans le département, il ne peut présenter le concours d'entrée que dans un autre département de l'Ecole.

Etablissements partenaires :

Tous les établissements hors dispositifs ERASMUS avec lesquels l'ENSATT développe des partenariats dont l'objectif est notamment d'organiser l'échange d'étudiants.

Compte-tenu des récentes et fréquentes sollicitations dont l'École est l'objet, il est en effet indispensable pour l'ENSATT de proposer une alternative aux diplômes de grade Master, soumis à la réglementation rigoureuse du cadre LMD.

Départements et Parcours :

Ce certificat comprend sept parcours.

Chaque parcours est suivi au sein des départements suivants :

- Administrateur du spectacle vivant,
- Concepteur costume,
- Concepteur lumière,
- Concepteur son,
- Ecrivain-dramaturge,
- Metteur en scène,
- Scénographe.

Objectifs :

- **Objectif global de formation :**

La formation suivie doit permettre aux entrants d'approfondir des compétences déjà acquises dans leur parcours antérieur.

- **Objectifs pédagogiques :**

Les candidats à l'entrée en C.E.T. doivent adresser une lettre de motivation au directeur de l'ENSATT ainsi qu'au directeur de l'établissement où ils sont inscrits.

En fonction de cette lettre, les objectifs pédagogiques sont déterminés de façon détaillée avec le responsable du département concerné, et formulés dans un document prenant la forme d'un contrat pédagogique entre l'étudiant, l'établissement partenaire et l'ENSATT.

Ainsi chaque cursus est adapté à chaque candidat, tout en s'inscrivant dans le cadre des parcours pédagogiques de l'École votés chaque année par son Conseil d'Administration.

Publics cibles (A qui s'adresse le C.E.T. ?) :

Etudiants étrangers inscrits dans un établissement avec lequel l'ENSATT a mis en place un partenariat.

Public concerné	<input checked="" type="checkbox"/> Formation initiale
Capacité d'accu	Maximum : 7 étudiants sur l'ensemble des 7 départements concernés

Pré requis pour l'entrée dans la formation :

Niveau d'entrée minimal	Bac+2 (régime dérogatoire possible)
Cycle	<input checked="" type="checkbox"/> 1er cycle

Niveau minimal de pratique du français	<input checked="" type="checkbox"/> Niveau B2
--	---

Modalités d'entrée en formation (Conditions d'inscription) :

- adresser au directeur de l'ENSATT une lettre de motivation avant la date d'ouverture de la campagne annuelle des demandes d'admission préalable (D.A.P.) pour la poursuite d'étude dans un établissement d'enseignement supérieur français, campagne organisée chaque année par CAMPUS FRANCE généralement entre la mi-novembre et la mi-janvier, calendrier variable selon les filières et les pays,
- justifier d'un niveau d'étude minimum de deux années après l'obtention du diplôme de fin d'étude secondaire,
- être inscrit, parallèlement à l'ENSATT dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire ou y avoir été inscrit l'année précédente,
- procéder dans les temps impartis à l'inscription administrative,
- disposer d'une couverture sociale,
- fournir un justificatif de responsabilité civile en cours de validité,
- s'acquitter des droits d'inscription en vigueur dans l'Ecole, tels que proposés au vote du CA réunis le 29 juin 2015,
- prendre connaissance et accepter le règlement pédagogique de l'ENSATT (notamment son article 11).

Organisation de la formation :

Durée d'études	1 année	
Calendrier de la formation	Début d'enseignement	Mi septembre N
	Fin d'enseignement	Début juillet N+1
	Validation	Les enseignements suivis doivent être validés par l'équipe pédagogique du département concerné pour obtenir le C.E.T.

Les étudiants inscrits en C.E.T. suivent un cursus individualisé, détaillé dans un contrat pédagogique propre à chacun d'entre eux.

Ce cursus se base sur les enseignements des parcours Pré Master, M1 et M2 dispensés à l'ENSATT.

L'organisation de leur formation est déterminée par :

- le projet du candidat à l'entrée en C.E.T.,
- le programme (grille) pédagogique du département choisi,
- le règlement pédagogique de l'Ecole.

Volume horaire total de la formation :

Les volumes horaires sont définis selon les grilles pédagogiques de chaque département.

Modalités d'obtention du diplôme :

Il est proposé aux instances de l'Ecole réunis le 29 juin 2015 la modification suivante à l'article 51 du Règlement des études voté le 26 juin 2014 :

Au terme d'un cursus individualisé, le conseil du département concerné décide si, au regard des attentes formulées dans le contrat pédagogique préétabli, les résultats obtenus par l'étudiant inscrit en C.E.T. sont suffisants pour lui délivrer le dit certificat.

Le conseil de département soumet ce résultat au directeur de l'ENSATT qui valide ou non cette décision.

Tarifs de la formation :

L'accès à ce parcours n'est ouvert qu'au titre de la formation initiale.

Le Conseil d'Administration (CA) de l'ENSATT réunis le 29 juin 2015 a voté pour l'année universitaire 2015/2016 un tarif d'inscription d'un montant de 1 200,00€*.

Ce tarif qui pourra être révisable chaque année sur décision du CA, comprend :

- les frais d'inscription à l'ENSATT,
- les frais pédagogiques.

En sus, l'étudiant devra s'acquitter le jour de son inscription administrative, de sa cotisation annuelle au régime de la sécurité sociale (à titre indicatif 215,00€ pour 2015/16).

Contacts :

Direction des Etudes et de la production : Direction.Etudes.Production@ensatt.fr